

DEPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT D'ALENCON /CANTON DE RADON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE

Extrait du registre des **DELIBERATIONS** du Conseil de Communauté

SEANCE DU 24 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin à 19h00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle intercommunale du Mêle sur Sarthe, sous la présidence de Monsieur de Balorre.

Etaient présents : C. de BALORRE – V. MARQUES - B. LECONTE - G. de LA FERTE - M. FLERCHINGER - R. RILLET - E. GUILLIN - R. DANIEL - R. COLLETTE - T. BAUCHERON - F. SIMON - B. METAYER - P. CHATELLIER - D. DEROUAULT - R. DENIS - J-D PHOTOPOULOS - C. DESMORTIER - K. BRINDLEY - D. BOURBAN - Y. LEVENEZ - H. PROVOST-OLIVIER - E. LIGER - M. DROUET - C. JEHANNIN - J. DENIS - P. CAPRON - S. FOSSEY - V. GIRARD - T. CHOPIN - D. RATTIER – F. BEIGNET - F. LEVESQUE - P. HESLOIN - V. PEQUIGNOT

Absent excusé : F. GHEWY - F. RATTIER - B. DETROUSSEL - G. POTTIER-

Absent représenté : J. BRULARD donne pouvoir à B. RATTIER - R. ADAMIEC est représenté par B. RATTIER - Y. SAULE donne pouvoir à T. CHOPIN - L. BEAUDOIRE donne pouvoir à C. DESMORTIER - GOUELLO donne pouvoir à C. de BALORRE - R. HERBRETEAU donne pouvoir à D. BOURBAN

C.JEHANNIN est nommé **secrétaire de séance**.

Nombre de délégués élus : 44 Présents : 35 Votants : 40 Abstention :0 Contre :0

Délibération n° 2025-0624-0-1 Choix d'un mandataire pour la maîtrise d'ouvrage du projet de création d'une esplanade sports-loisirs-tourisme derrière la solano
--

- Vu la délibération 2025-0204-0-2 du 4 février 2025,

- Vu l'avis de la CAO en date du 24 juin 2025,

M. le Président rappelle aux membres du Conseil qu'il a été proposé de recourir à un mandataire pour le projet de renaturation du parking de l'ancienne friche industrielle de la Solano dans le cadre du projet d'esplanade « sports, loisirs, tourisme », pour lequel la CC VHS a obtenu une subvention FEDER. Le mandataire se chargera de la conduite opérationnelle, technique, administrative et financière du projet. M. le Président propose aux membres de retenir la SHEMA pour un montant de 70.500€ HT, soit 84.600€ TTC.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président ou le 1er Vice-président à en son absence à signer tous les documents et avenants concernant le marché cité en objet.
- AUTORISE M. le Président ou le 1^{er} Vice-président à en son absence à solliciter toute subvention complémentaire au FEDER, notamment le Fonds Vert.

Délibération n° 2025-0624-0-2 Transfert du cautionnement bancaire au profit de l'association « La Résidence Fleurie »
--

Le Président rappelle que la communauté de communes s'est portée caution pour l'association « Les Rives du Lac » pour les 2 emprunts suivants :

- Emprunt de 990 000 € d'une durée de 240 mois à un taux de 1,70 %
 - Caution à hauteur de 495 000 € (délibération 2018-0619-2-3a du 19 juin 2018)
- Emprunt de 220 000 € d'une durée de 240 mois à un taux de 1,42 %
 - Caution à hauteur de 110 000 € (délibération 2021-0209-1-4 du 9 février 2021)

M. le Président indique qu'un traité de fusion-absorption de l'association « Les Rives du Lac » par l'association « La Résidence Fleurie » a été signé le 30 avril 2025. Ainsi, le transfert du cautionnement bancaire au profit de l'association « La Résidence Fleurie » doit être réalisé.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- AUTORISE le transfert du cautionnement bancaire au profit de l'association « La Résidence Fleurie » ;
- AUTORISE le Président ou le 1^{er} Vice-président en son absence à signer tous les documents relatifs à ce transfert du cautionnement bancaire,
- PRECISE que Monsieur Chatellier Pierre ne prend pas part au vote au vu de son rôle de Président au sein de l'association.

Délibération n° 2025-0624-0-3
Délégation de la mise en œuvre du forage de la Bordinière à Saint-Aubin-d'Appenai au syndicat départemental de l'eau (SDE)

M. le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le SDE élabore les schémas départementaux et sectoriels de sécurisations et dispose de plusieurs forages à mettre en service pour cette sécurisation, dont celui de la Bordinière.

Il informe également de l'acquisition prochaine par le SDE de la parcelle où se situe le forage de la Bordinière et que le SDE propose de se doter des compétences nécessaires à la mise en œuvre de la sécurisation des collectivités membres qui le souhaitent.

Le forage de La Bordinière étant un forage de sécurisation, M. le Président propose de :

1- Solliciter le Président du SDE pour qu'il se dote des compétences nécessaires (modifications statutaires) pour porter techniquement et financièrement les travaux de sécurisation de notre collectivité, en se dotant juridiquement des compétences nécessaires afin de :

- mettre en service le forage de la Bordinière créé par le SDE (y compris autorisations administratives),
- créer une usine de traitement
- de poser des réseaux de raccordement du puit de Courpotin à la Bordinière et ceux allant au château d'eau de tête à Saint-Aubin-d'Appenai.

2- Déléguer au SDE la mise en œuvre de ce nouveau forage et des travaux connexes permettant notre sécurisation. Ainsi le SDE porterait financièrement l'investissement de l'usine et se chargerait du portage et du suivi des procédures administratives relatives à la création du forage ainsi que le suivi de la qualité de l'eau. Une fois en exploitation, la communauté de communes achèterait l'eau du forage de La Bordinière au SDE.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président ou le 1^{er} ou 5^{ème} vice-président en son absence à enclencher les démarches nécessaires à la délégation de la mise en œuvre du forage de La Bordinière,
- AUTORISE M. le Président ou le 1^{er} ou 5^{ème} vice-président à signer toutes pièces, avenants et conventions se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2025-0624-2-1**Autorisation donnée au Président de solliciter des subventions et de lancer la consultation des entreprises pour la restauration du Pont du Moulin Bas à Courtomer**

M. le Président rappelle que la communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe a missionné l'Agence Départementale d'Ingénierie (ADI) pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant la réparation de l'ouvrage du Moulin Bas à Courtomer. Un dossier Loi sur l'eau a été réalisé et accepté. Il s'agit désormais de solliciter les subventions et de consulter les entreprises pour la réalisation des travaux.

Le montant estimatif des dépenses et des recettes se présente comme suit :

Intitulé dépenses	Montant	Intitulé recettes	Montant	Taux
Etudes préalables	9.972€	Programme national Ponts et Travaux	57.881,64€	60%
Travaux et aléas	82.223,40€			
Maîtrise d'œuvre	4.274€	Autofinancement	38.587,76€	40%
TOTAL	96.469,40€	TOTAL	96.469,40€	100%

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président, le 1^{er} ou le 2^{ème} Vice-président en son absence à solliciter toutes les subventions et à signer tout document se rapportant à ces demandes,
- AUTORISE le Président, le 1^{er} ou le 2^{ème} Vice-président en son absence à lancer la procédure de consultation des entreprises.

Délibération n° 2025-0624-2-2**Créations, suppressions et modifications d'emplois permanents au service scolaire**

Monsieur FOSSEY, 2^{ème} Vice-président en charge des « Ressources Humaines », fait savoir qu'il y a lieu d'envisager, au sein des services scolaire, technique et postal, comme chaque année, des créations, suppressions et modifications d'emplois.

➤ Créations d'emplois permanents

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
- Vu le budget de la collectivité,
- Vu le tableau des effectifs existant,
- Considérant qu'il convient de créer des emplois permanents pour satisfaire au besoin des services scolaire, technique et postal, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C).

Il est proposé de créer les emplois permanents suivants :

Emploi	Service	Date ouverture	Heures hebdomadaires
Adjoint technique à temps non complet	Scolaire	01/08/2025	11,00
Adjoint technique à temps non complet	Scolaire	01/08/2025	13,50
Adjoint technique à temps non complet	Scolaire	01/08/2025	13,75
Adjoint technique à temps non complet	Scolaire	01/09/2025	21,00
Adjoint technique à temps complet	Technique	01/07/2025	35,00
Adjoint technique à temps complet	Technique	01/07/2025	35,00
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet	Postal	01/07/2025	21,00
TOTAL			150,25

Ces emplois pourront être également pourvus par des agents contractuels au titre de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique (« pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ») dont le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire d'adjoint technique territorial.

➤ Suppressions d'emplois permanents

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
- Vu le budget de la collectivité,
- Vu le tableau des effectifs existant,
- Considérant que les besoins des services scolaire, technique et postal nécessitent les suppressions d'emplois permanents et non permanents du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C),

Il est proposé de supprimer les emplois suivants :

Emploi	Service	Date fermeture	Heures hebdomadaires
Adjoint technique non permanent à temps non complet	Scolaire	31/07/2025	9,00
Adjoint technique à temps non complet	Scolaire	31/07/2025	6,00
Adjoint technique à temps non complet	Scolaire	31/08/2025	31,50
Adjoint technique permanent à temps non complet	Scolaire	31/08/2025	26,50
Adjoint technique à temps non complet	Scolaire	31/07/2025	6,00
Adjoint technique à temps non complet	Scolaire	31/07/2025	30,00

Adjoint technique non permanent à temps non complet	Scolaire	31/07/2025	4,00
Adjoint technique non permanent à temps non complet	Scolaire	31/07/2025	2,00
Adjoint technique à temps non complet	Scolaire	31/08/2025	27,25
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Technique	30/06/2025	21,00
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Technique	30/06/2025	35,00
Adjoint technique permanent à temps complet	Technique	15/07/2025	35,00
Adjoint technique à temps non complet	Technique	30/06/2025	14,00
Adjoint technique à temps non complet	Postal	30/06/2025	21,00
TOTAL			268,25

➤ Modifications d'emplois permanents

- Vu le code général des collectivités territoriales,
 - Vu le code général de la fonction publique,
 - Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
 - Vu le budget de la collectivité,
 - Vu le tableau des effectifs existant,
 - Considérant que les besoins du service scolaire nécessitent les modifications d'emplois permanents du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C).
- Il est proposé de modifier les emplois permanents suivants :

Emploi	Heures hebdomadaires actuelles	Date modification	Heures hebdomadaires proposées
Adjoint technique permanent à temps non complet	32,00	14/07/2025	31,00
Adjoint technique permanent à temps non complet	21,00	16/07/2025	23,00
Adjoint technique à temps non complet	29,00	01/09/2025	30,00
Adjoint technique à temps non complet	2,25	09/07/2025	2,00
Adjoint technique à temps non complet	20,00	06/07/2025	20,50
TOTAL	104,25		106,50

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- Créer les emplois énoncés ci-dessus,
- Supprimés les emplois énoncés ci-dessus,
- Modifier les emplois énoncés ci-dessus,

- Mettre à jour le tableau des effectifs en ce sens,
- Autorise le Président ou le 2^{ème} Vice- président à signer toutes pièces relatives à ces dossiers.

Délibération n° 2025-0624-2-3
Tableau des effectifs arrêté au 24 juin 2025

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Temps			Agents			ETP pourvus	ETP vacants
				Complet	Non complet	ETP	Titulaire	Non titulaire	ETP		
Administrative	A	Attaché territorial	Attaché principal	1	0,86	1,86	1,86		1,86	1,86	0
			Attaché	2		2		2	2	2	0
	B	Rédacteur territorial	Rédacteur	1		1	1		1	1	0
	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1		1	1		1	1	0
			Adjoint administratif principal de 2ème classe	1		1	1		1	1	0
			Adjoint administratif	8		8	3	5	8	8	0
Technique	B	Technicien territorial	Technicien	1		1	1		1	1	0
	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	1		1	1		1	1	0
			Adjoint technique principal de 2ème classe	5	2,42	7,42	7,42		7,42	7,42	0
Médico-sociale	C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles-ATSEM		15	22,62	37,62	11,75	21,08	32,83	32,83	4,79
			ATSEM principal de 1ère classe		0,81	0,81	0,81		0,81	0,81	0
			ATSEM principal de 2ème classe		0,96	0,96	0,96		0,96	0,96	0
			TOTAL ETP =	36	27,67	63,67	30,8	28,08	58,88	58,88	4,79

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- FIXER le tableau des effectifs arrêté au 26 juin 2025,
- AUTORISE le Président ou le 2^{ème} Vice- président à signer toutes pièces relatives à ces dossiers.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi fixés sont inscrits au budget de l'exercice en cours et que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Délibération n° 2025-0624-3-1

Autorisation donnée au Parc Naturel Régional Normandie Maine (PNRNM) pour démarrer une première tranche de travaux du projet « Récré'actions » avec la création d'un parvis arboré

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que dans le cadre du projet « Récré'actions », il est prévu que le Parc finance la réalisation d'une première tranche de travaux pour un montant de 8.679€ TTC qui consiste à créer un parvis arboré devant l'école d'Hauterive.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE le Parc Naturel Régional Normandie Maine (PNRNM) à démarrer une première tranche de travaux du projet « Récré'actions » sur l'école d'Hauterive,
- AUTORISE M. le Président ou le 3^{ème} Vice-président à signer tous les documents relatifs à cette première tranche de travaux réalisés par le Parc.

Délibération n° 2025-0624-3-2

Lancement d'une consultation pour recruter un maître d'œuvre pour la renaturation de la cour de récréation de l'école d'Hauterive et sollicitation des subventions

M. le Président rappelle que depuis juin 2024, un important travail de concertation et de co-construction du projet de renaturation de l'école a été mené par le Parc avec les élèves de l'école d'Hauterive, l'équipe pédagogique, les parents d'élèves et les élus de la communauté de communes.

L'entièreté de ce projet de renaturation a été coconstruit. Il repose notamment sur un diagnostic des usages de la cour par les enfants.

Sur la base diagnostique, l'équipe enseignante et le Parc ont mené des ateliers pédagogiques avec les enfants pour imaginer la cour renaturée de demain. Les contours du projet ainsi que les estimations financières sont achevés. Afin de mener les travaux, il est nécessaire de lancer une consultation pour recruter un maître d'œuvre.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à lancer une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre pour la renaturation de la cour de l'école d'Hauterive,
- AUTORISE M. le Président ou le 3^{ème} Vice-président à signer tous les documents relatifs à cette consultation.
- AUTORISE M. le Président ou le 3^{ème} Vice-président à solliciter toutes les subventions possibles pour ce projet, notamment du Fonds vert, et du Leader.

Délibération n° 2025-0624-5-1

Validation des rapports annuels du délégataire (RAD) sur l'eau et l'assainissement

- Vu la présentation des rapports annuels du délégataire de l'eau potable et de l'assainissement.

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel. Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- ADOPTE les rapports annuels transmis aux membres du Conseil.

Délibération n° 2025-0624-6-1

Autorisation donnée au Président de solliciter la subvention du Conseil départemental pour le poste de coordinateur du réseau de médiathèques

M. le Président rappelle qu'un agent assure, sur une partie de son temps, la coordination des médiathèques (10h par semaine). Pour renforcer l'appui au réseau de médiathèques, M. le Président indique qu'il est possible de passer l'agent à 17,5h par semaine.

M. le Président précise que le Conseil départemental peut subventionner le mi-temps dédié à la coordination de réseaux de médiathèques :

- 50% la première année
- 40% la deuxième année
- 30% la troisième année

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE le Président ou la 6ème Vice-Présidente à solliciter la subvention du Conseil départemental et à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Délibération n° 2025-0624-8-1

Autorisation de signer l'avenant au marché OPAH avec Soliha et l'avenant MAR à la convention OPAH avec l'Anah et le département de l'Orne

Le Président indique aux membres du Conseil communautaire que la loi Climat et Résilience a modifié les règles d'accompagnement des opérateurs de l'OPAH : la loi leur impose désormais d'être titulaires de l'agrément « Mon Accompagnateur Rénov' ».

La mise en place de « Mon Accompagnateur Rénov' » induit un accompagnement renforcé de l'opérateur de la CC VHS (Soliha) auprès des habitants, et donc une augmentation du coût de la prestation d'accompagnement. Un avenant au marché avec Soliha doit être signé pour respecter l'évolution réglementaire.

Il est également nécessaire de signer un avenant « Mon Accompagnateur Rénov' » à la convention OPAH pour intégrer les nouvelles dépenses et recettes correspondantes. Il sera effectif au 1^{er} septembre 2025 pour les trois dernières années de l'OPAH de la CC VHS, soit jusqu'au 31 août 2028.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- ATTESTE que les dépenses et recettes supplémentaires sont inscrites au budget
- AUTORISE le Président, le 1^{er} ou le 8^{ème} Vice-président, en son absence, à signer l'avenant au marché avec Soliha,
- AUTORISE Monsieur le Président, le 1^{er} ou le 8^{ème} Vice-président, en son absence, à signer l'avenant « MAR » à la convention OPAH.

Délibération n° 2025-0624-8-2
Autorisation donnée au Président de solliciter la subvention pour l'animation de l'OPAH
(année3)

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil de Communauté que la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe a lancé une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) le 1^{er} septembre 2023. Soliha a été retenue pour assurer le suivi-animation de l'OPAH. La convention signée avec l'Anah et le Conseil départemental prévoit le financement du suivi-animation selon le plan de financement suivant pour l'année 3 (du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026) :

Intitulé dépense	Montant TTC	Financier	Montant	Taux
Prestation SOLIHA année 3	65.744,40€	Anah	42.728,52€	65%
		Conseil départemental	9.867€	15%
		CC VHS	13.148,88€	20%
TOTAL	65.744,40€	TOTAL	65.744,40€	100%

Monsieur le Président propose de solliciter la subvention pour le suivi-animation auprès de l'Anah.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité

- AUTORISE M. le Président à solliciter la subvention auprès de l'Anah et à signer tout document s'y rapportant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.